

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

Reçu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

ID : 024-212400378-20231109-D20230118-DE

Rapporteur: Charles MARBOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230118

Service : Secrétariat Général

Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

ABSENTS EXCUSÉS:

Fatiha BANCAL a donné délégation à Michael DESTOMBES Christine FRANCOIS a donné délégation à Fabien RUET Jacqueline SIMONNET a donné délégation à Hélène LEHMANN Josie BAYLE a donné délégation à Jonathan PRIOLEAUD Stéphane FRADIN a donné délégation à Jean-Claude REY Florence MALGAT a donné délégation à Gérald TRAPY Lionel FREL a donné délégation à Julie TEJERIZO

ABSENTS: Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des juridictions financières ;

VU l'article 106 III de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Décret n° 2022-1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU l'avis favorable du comptable public du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal et à ses futurs budgets annexes si ces derniers devaient y être soumis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ADOPTER, à compter du 1er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de la ville de BERGERAC. Le référentiel adopté sera le référentiel développé;

Envoyé en préfecture le 13/11/2023

ID: 024-212400378-20231109-D20230118-DE

Recu en préfecture le 13/11/2023

Publié le 13/11/2023

- DE CONSERVER les modalités antérieures de présentation du budget ainsi que celle de vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024 ;
- DE CONSTITUER une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire). Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues):
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Adopté par 29 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

1 3 NOV. 2023 Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le et de l'affichage en date du d'une durée de deux mois conformément aux 1 3 NOV. 2023 indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Laurence ROUAN

e Maire

Jonathan PRIOLEAUD